



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 avril 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 25 avril 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le septième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), établi en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). La présente lettre contient également les informations demandées par le Conseil sur les activités menées du 22 mars au 24 avril 2014 par l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre ladite résolution.

Introduction

Au cours de la deuxième moitié de la période considérée, la République arabe syrienne a accompli des progrès importants vers l'élimination de l'ensemble de son stock déclaré de matières liées aux armes chimiques. Au 24 avril 2014, la part de ce stock ayant été enlevée et détruite dans le pays s'élevait à 92,5 %. Pour les matières hautement prioritaires, la proportion enlevée était de 96,45 %, tandis qu'elle était de 81,09 % pour les autres matières. La proportion du stock déclaré d'isopropanol dont la destruction dans le pays a été vérifiée est restée de 93,1 %.

La République arabe syrienne s'était précédemment engagée à ce que toutes les matières liées aux armes chimiques soient enlevées de son territoire avant le 13 avril 2014, à l'exception des matières entreposées dans deux sites qui étaient considérés par le Gouvernement comme inaccessibles en raison des mauvaises conditions de sécurité, pour lesquelles le délai avait été repoussé au 27 avril 2014. À la fin de mars 2014, les autorités syriennes ont reporté de deux semaines les opérations d'enlèvement de matières liées aux armes chimiques prévues dans la région de Lattaquié, en raison de la détérioration des conditions de sécurité locales. Les opérations d'enlèvement ont repris le 4 avril 2014, et une série de transferts systématiques à intervalles réguliers a repris à la mi-avril.

Parallèlement, la République arabe syrienne a considérablement progressé dans l'élimination d'autres volets de son programme d'armes chimiques, notamment en ce qui concerne la destruction de ce qui reste du matériel et des bâtiments standard liés au stockage et à la production de matières destinées aux armes chimiques, hormis les 12 installations de production restantes pour lesquelles on attend une décision du Conseil exécutif de l'OIAC sur les modalités de la destruction.

Il est essentiel que la République arabe syrienne reste résolue et déterminée à assurer l'enlèvement des derniers 7,2 % de son stock déclaré de matières liées aux armes chimiques, ainsi que l'achèvement en temps voulu des autres activités



restantes. Cela lui permettrait de tenir les délais fixés dans le cadre des obligations qui sont les siennes en vertu de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et des décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'OIAC.

Activités de démantèlement du programme d'armement chimique de la République arabe syrienne

À la suite de confrontations militaires qui ont débuté le 21 mars 2014 dans le nord de la région de Lattaquié, les autorités de la République arabe syrienne ont informé la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne que les conditions de sécurité exigeaient une réaffectation de forces militaires et un redéploiement de certains matériels militaires précédemment prévus pour sécuriser les matières liées aux armes chimiques au cours des opérations de transport et de chargement dans le port de Lattaquié. Au vu de ce fait nouveau, la République arabe syrienne a reporté les mouvements prévus.

Au cours de la partie initiale de la période considérée, la République arabe syrienne a poursuivi le conditionnement et le chargement de matières liées aux armes chimiques dans les installations de stockage, en prévision d'un transfert à Lattaquié. Parallèlement, des agents syriens ont effectué des transferts internes pour regrouper dans des sites plus sûrs des matières stockées dans des lieux jugés vulnérables à des attaques. À la demande de la Mission conjointe, la République arabe syrienne a aussi mené en parallèle des activités préalables à la fermeture dans chacune des 12 installations de stockage d'armes chimiques et des 18 installations de production. Ces activités comprennent la décontamination de conteneurs comprenant des résidus de produits chimiques et la destruction des matériels et bâtiments standard restants. Du personnel syrien a aussi détruit tous les conteneurs restants qui avaient préalablement renfermé de l'ypérite, et ces opérations ont ensuite été vérifiées par la Mission conjointe.

Par conséquent, à la fin de la période considérée, la Mission conjointe avait vérifié la fermeture de 11 des 12 installations de stockage déclarées et de cinq des six installations de production qui ne faisaient pas l'objet d'un examen par le Conseil exécutif de l'OIAC. En effet, il est à noter que celui-ci étudie actuellement les modalités de destruction des 12 autres installations de production.

À la suite de la reprise le 4 avril 2014 des opérations d'enlèvement des matières liées aux armes chimiques, la République arabe syrienne a mené une série de 18 transferts jusqu'au 24 avril 2014. Au cours de cette période, la République arabe syrienne a redit qu'elle était préoccupée par les risques en matière de sécurité posés par les confrontations militaires se poursuivant dans le nord de la région de Lattaquié. Pour cette raison, les autorités ont décidé de limiter la taille de chaque convoi. La République arabe syrienne est néanmoins parvenue à enlever tous les stocks déclarés de matières liées aux armes chimiques, à l'exception de ceux entreposés dans un site où le Gouvernement avait déterminé qu'il ne serait pas possible d'entreprendre des opérations d'enlèvement en raison des conditions de sécurité régnant aux alentours. Il reste donc dans ce site en République arabe syrienne environ 7,2 % des stocks déclarés de matières liées aux armes chimiques. On y trouve à la fois des matières hautement prioritaires et d'autres matières, dont un faible pourcentage d'isopropanol, qui doit être détruit dans le pays. Les autorités

syriennes se sont de nouveau engagées à enlever et détruire ce stock restant dès que les conditions de sécurité le permettront.

Tout nouveau retard dans l'achèvement des opérations d'enlèvement des matières liées aux armes chimiques reculerait le début des activités de destruction devant avoir lieu hors du pays, ce qui pourrait à son tour retarder l'élimination complète du programme d'armes chimiques prévue par les décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'OIAC et la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. En outre, retarder l'achèvement des opérations d'enlèvement accroît les coûts directs et indirects subis par les États Membres participant à l'effort maritime. Il est impératif que les activités de destruction devant être menées à l'extérieur du pays commencent dès que possible. La Mission conjointe a mené un dialogue continu avec la République arabe syrienne pour fournir des recommandations à ses homologues syriens et aidé à faciliter des progrès dans l'application de la résolution 2118 (2013). La Coordonnatrice spéciale de la Mission conjointe est restée en contact étroit avec de hauts responsables syriens, auxquels elle a rappelé l'importance capitale de l'enlèvement rapide des matières liées aux armes chimiques.

La Mission conjointe a poursuivi ses opérations tout au long de la période considérée. Elle a prélevé des échantillons de matières liées aux armes chimiques et effectué des analyses, et procédé à des vérifications et inspections, notamment des inspections finales d'installations de stockage et de production. Les vérifications et inspections ont été effectuées sur place lorsque les conditions de sécurité le permettaient, et à distance au moyen de caméras de surveillance dans le cas contraire. Au cours des opérations d'enlèvement, du personnel de la Mission conjointe a effectué des vérifications et inspections supplémentaires au port d'embarquement avant le chargement des conteneurs sur les navires de transport.

La Mission conjointe a continué à assurer une communication suivie avec des représentants des États Membres contribuant à son action, notamment de ceux qui fournissent une aide pour les opérations maritimes. Au cours de la période considérée, la Coordonnatrice spéciale a effectué une visite en Égypte et a rencontré des représentants diplomatiques à Damas, à Beyrouth et à Nicosie. La Mission conjointe a continué de collaborer avec l'Organisation mondiale de la Santé pour aider à renforcer les capacités d'intervention en cas d'urgence de la République arabe syrienne, notamment pour ce qui est de faire face à des accidents chimiques et d'autres situations d'urgence à lourd bilan humain impliquant des matières toxiques.

Conclusion

Alors que le conflit syrien se poursuit, des progrès significatifs ont été accomplis sur la voie de l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, et il faut que ces travaux aboutissent sans tarder.

Il appartient à la République arabe syrienne d'achever l'enlèvement de la totalité de ses stocks de matières liées aux armes chimiques et d'assurer la pleine élimination de son programme d'armes chimiques sur son territoire. L'instabilité continue des conditions de sécurité ne fait que souligner combien il importe d'accélérer l'enlèvement des matières chimiques restantes et de détruire les éléments restants de son programme d'armes chimiques.

Je demande une fois encore aux États Membres d'user de leur influence auprès de toutes les parties au conflit syrien pour qu'elles s'abstiennent de toute activité

qui pourrait avoir une incidence directe ou indirecte sur l'achèvement des opérations d'enlèvement des matières liées aux armes chimiques et des activités de destruction devant avoir lieu dans le pays, et notamment de toute activité pouvant nuire à la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission conjointe.

Je suis préoccupé par les récentes informations indiquant que des produits chimiques toxiques auraient été utilisés dans le cadre du conflit en République arabe syrienne. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour établir les faits concernant ces allégations.

Un certain nombre d'États Membres ont fourni d'importantes contributions financières et en nature pour soutenir l'enlèvement et la destruction des matières liées aux armes chimiques de la République arabe syrienne. Ce soutien sera encore nécessaire un peu plus longtemps pour l'achèvement des opérations d'enlèvement restantes, et il se pourrait qu'il faille des ressources supplémentaires pour appuyer les éventuelles activités de destruction relatives aux installations de production faisant actuellement l'objet d'un examen par le Conseil exécutif de l'OIAC.

Je remercie une fois encore la Coordinatrice spéciale et le personnel de la Mission conjointe de leur travail inlassable dans des conditions souvent dangereuses et difficiles à l'intérieur de la République arabe syrienne. La sécurité et la sûreté de la Mission conjointe incombent en dernière analyse à la République arabe syrienne. Elles continuent de figurer au premier rang de mes préoccupations. La Mission conjointe continuera d'évaluer les conditions de sécurité et d'examiner sa présence sur le terrain. Elle mettra tout en œuvre pour réduire les risques au minimum et pour mener le reste des activités qui lui ont été confiées aussi rapidement que possible et dans les meilleures conditions de sûreté.

Face à la tragédie qui frappe le peuple syrien, l'achèvement dans les délais prévus de l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne représentera une contribution modeste mais, je l'espère, significative à la paix et la sécurité dans le pays et dans l'ensemble de la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter d'urgence le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Annexe

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien », qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité (voir pièce jointe). Mon rapport couvre la période du 23 mars 2014 au 24 avril 2014 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet Üzümcü

Pièce jointe

Note du Directeur général

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») fait mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat est également présenté au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général. Le présent document est le septième rapport mensuel à ce sujet.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. Le présent rapport est donc soumis conformément aux deux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à leur mise en œuvre pendant la période du 23 mars au 24 avril 2014.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

4. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue d'achever l'élimination, au cours du premier semestre de 2014, de tous les équipements et matières liés aux armes chimiques. Les rapports précédents ont fait état des progrès accomplis par la République arabe syrienne en ce qui concerne les dates d'achèvement intermédiaires fixées pour le retrait et la destruction des armes chimiques syriennes en dehors du territoire de cet État, qui sont précisées aux paragraphes 2 et 3 de la décision EC-M-34/DEC.1. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne, au cours de l'actuelle période considérée, pour s'acquitter de ses obligations sont les suivants :

a) À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, la République arabe syrienne avait procédé au total à 18 expéditions de produits chimiques depuis les installations de stockage d'armes chimiques vers le port d'embarquement de Lattaquié. Au cours de la période considérée, il y a eu une interruption des transports, attribuée par les autorités syriennes à la situation sécuritaire dans les environs de Lattaquié. À cet égard, la République arabe syrienne a adressé un certain nombre de communications, qui ont été mises à la disposition des États parties sous forme de documents OIAC protégés. Les activités de retrait ont repris le 4 avril 2014 et, à la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, sept transports avaient eu lieu au cours de la période considérée. Bien que la date butoir du 31 mars 2014 fixée pour la destruction effective des produits

chimiques de priorité 1, établie à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la décision EC-M-34/DEC.1 n'ait pas été respectée, comme suite à ces transferts considérables, 96,45 % des produits chimiques de priorité 1 déclarés et 81,09 % des produits chimiques de priorité 2 déclarés (soit un total combiné de 92,03 % de produits chimiques de priorité 1 et de priorité 2), dont la destruction est prévue en dehors de la République arabe syrienne, ont désormais été retirés du territoire syrien. Par ailleurs, il a été procédé à la vérification de la destruction en territoire syrien de 93,1 % au total de l'isopropanol déclaré;

b) Aux termes du point iv) de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la décision EC-M-34/DEC.1, il a été demandé à la République arabe syrienne de détruire, au plus tard le 1^{er} mars 2014, les résidus subsistant dans les conteneurs préalablement remplis d'ypérite. Comme indiqué précédemment, 87 % de ces conteneurs avaient été détruits à cette date. Pendant la période considérée, les autorités syriennes ont détruit les 41 conteneurs vides restants;

c) Comme indiqué précédemment, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la décision EC-M-34/DEC.1, la date limite fixée pour la destruction de toutes les installations de fabrication d'armes chimiques de la République arabe syrienne était le 15 mars 2014. Pendant la période considérée, la République arabe syrienne a mené d'autres activités de destruction dans les installations de fabrication d'armes chimiques déclarées. Comme indiqué précédemment, les huit installations de fabrication d'armes chimiques mobiles avaient déjà été détruites et vérifiées en décembre 2013. Au cours de la période considérée, la République arabe syrienne a poursuivi la destruction du matériel et des bâtiments dans plusieurs des 18 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées restantes. Avant que ne démarrent les activités de destruction des hangars pour avions et des structures souterraines dans 12 des installations de fabrication d'armes chimiques, une décision du Conseil relative aux plans de destruction et de vérification combinés est attendue;

d) Conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue de présenter au Conseil un rapport mensuel sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses armes chimiques et de ses installations de fabrication d'armes chimiques. Le cinquième rapport de ce type a été soumis au Secrétariat le 15 avril 2014 et communiqué au Conseil (EC-M-40/P/NAT.3 du 17 avril 2014);

e) Le 16 avril 2014, la République arabe syrienne a présenté un amendement à sa déclaration initiale dans lequel elle apporte des précisions sur un amendement antérieur qu'elle avait soumis le 7 mars 2014 et dans lequel elle communique les quantités exactes de produits chimiques déclarés;

f) Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013), la République arabe syrienne est tenue d'apporter sa pleine coopération à tous les aspects de la mise en œuvre de la décision et de la résolution. Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire à la Mission conjointe OIAC-ONU en République arabe syrienne (« la Mission conjointe ») dans la conduite de ses activités au cours de la période considérée.

Activités entreprises par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

5. Une coopération effective avec l'ONU, dans le cadre de la Mission conjointe, s'est poursuivie grâce à une coordination étroite entre les deux organisations et les bureaux à La Haye, à New York, à Damas et à Chypre. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, 12 fonctionnaires de l'OIAC avaient été déployés au sein de la Mission conjointe à Damas et à Lattaquié, et un spécialiste de la logistique se trouvait à Beyrouth.

6. Le Directeur général et la Coordinatrice spéciale de la Mission conjointe, M^{me} Sigrid Kaag, sont restés en contact régulier. Le Directeur général a poursuivi ses rencontres avec de hauts représentants des États parties qui ont proposé d'accueillir une installation de destruction ou d'apporter une assistance au titre du transport ou de la destruction des armes chimiques syriennes, et communique régulièrement avec les hauts représentants officiels du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (par. 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat a continué de faire des exposés hebdomadaires aux États parties à La Haye au nom du Directeur général.

7. Comme lors des précédentes périodes considérées, le personnel de la Mission conjointe en République arabe syrienne a participé très activement à la vérification des opérations de conditionnement et de chargement des produits chimiques avant leur transport vers le port d'embarquement de Lattaquié. Comme indiqué précédemment, les activités dans les installations de stockage d'armes chimiques concernées ont consisté à vérifier les produits chimiques par rapport à la déclaration initiale, à dresser un inventaire des produits chimiques chargés dans chaque conteneur d'expédition, à procéder à un prélèvement aléatoire d'échantillons et à apposer des scellés sur les conteneurs. À l'arrivée des conteneurs à Lattaquié, les documents d'inventaire de chaque conteneur d'expédition ont été vérifiés, l'intégrité des scellés a été confirmée et le contenu des conteneurs a été vérifié sur une base aléatoire. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, tous les produits chimiques déclarés en République arabe syrienne, à l'exception des produits chimiques regroupés sur un site près de Damas, avaient été transportés vers Lattaquié.

8. Parallèlement aux progrès enregistrés dans les transports de produits chimiques vers Lattaquié, le personnel de la Mission conjointe a vérifié la fermeture des installations de stockage d'armes chimiques. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, il avait été vérifié que 11 des 12 installations de stockage d'armes chimiques déclarées étaient vides. Pour sept de ces installations, des rapports d'inspection finals avaient été envoyés au Directeur général. Des rapports d'inspection finals relatifs à quatre autres installations de stockage d'armes chimiques ont été soumis aux autorités syriennes pour qu'elles formulent des observations, tandis que l'installation de stockage d'armes chimiques restante est en attente d'une vérification. Le personnel de la Mission conjointe a également vérifié la destruction, décrite à l'alinéa b) du paragraphe 4 ci-dessus, des 41 conteneurs vides restants qui renfermaient précédemment de l'ypérite. Comme il est demandé au paragraphe 21 de la décision EC-M-34/DEC.1, le Secrétariat est donc en mesure de confirmer au Conseil que les conditions énoncées au point iv) de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la décision EC-M-34/DEC.1 ont été remplies.

9. Le personnel de la Mission conjointe s'est également rendu dans plusieurs installations de fabrication d'armes chimiques afin de vérifier les activités de

destruction menées par la République arabe syrienne, qui sont décrites à l'alinéa c) du paragraphe 4 ci-dessus. Pour cinq de ces installations, le personnel de la Mission conjointe a vérifié la destruction du matériel et des bâtiments et a présenté des rapports d'inspection finals aux autorités syriennes, dont deux ont déjà été transmis au Directeur général. Pour une autre installation de fabrication d'armes chimiques, la vérification des activités de destruction interviendra une fois que le personnel de la Mission conjointe aura examiné les informations fournies par le personnel syrien. Avant qu'il ne soit procédé à la vérification des activités de destruction dans les 12 installations de fabrication d'armes chimiques restantes, une décision du Conseil relative aux plans de destruction et de vérification combinés est attendue. Les rapports d'inspection finals concernant les huit installations de fabrication d'armes chimiques mobiles ont été soumis précédemment.

10. Le 22 avril 2014, une équipe d'experts techniques du Secrétariat s'est rendue à Damas afin de rencontrer les autorités syriennes, dans le cadre de la poursuite des efforts visant à rationaliser et à compléter les données relatives à la déclaration initiale présentée par la République arabe syrienne en octobre 2013 et à ses amendements ultérieurs, ainsi que dans le cadre des activités de vérification.

11. Comme indiqué précédemment, le Secrétariat, conformément au paragraphe 13 de la décision EC-M-34/DEC.1, a établi un projet d'accord pour les installations de stockage d'armes chimiques syriennes et a soumis ce projet aux autorités syriennes pour que celles-ci formulent des observations, qui sont encore en instance.

12. Des fonctionnaires de l'OIAC ont effectué des visites préalables aux opérations dans les installations commerciales sélectionnées conformément au paragraphe 24 de la décision EC-M-34/DEC.1 ou parrainées par des États parties conformément au paragraphe 7 de la décision EC-M-36/DEC.2. Ainsi, des visites se sont déroulées dans l'usine d'incinération à haute température d'Ellesmere Port (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui a été parrainée par cet État partie pour détruire les produits chimiques de priorité 1, et dans le port militaire de Marchwood, qui sera utilisé pour réceptionner les produits chimiques. Des visites préalables aux opérations ont également eu lieu en Finlande dans l'installation de traitement et d'élimination de déchets « Ekokem » à Rihimäki, sélectionnée pour éliminer les produits chimiques de priorité 1 et 2, dans le cadre d'un processus d'appel d'offres lancé par l'OIAC, et dans le port de Hamina Kotka. Au cours de ces visites, les fonctionnaires de l'OIAC ont examiné tous les aspects pratiques de la réception, du transport, du stockage temporaire et de la destruction ou de l'élimination des produits chimiques syriens dans ces installations, et ont discuté des arrangements pratiques permettant de garantir une vérification adéquate de ces activités, conformément à l'arrangement ou à l'accord d'installation approuvé (voir les documents EC-75/DEC.3 et EC-75/DEC.4 respectivement, tous deux datés du 5 mars 2014). Des visites sont également prévues dans des installations en Allemagne et aux États-Unis d'Amérique.

13. Le 10 avril 2014, les États-Unis d'Amérique et l'OIAC ont conjointement accueilli des représentants des médias internationaux et d'ONG à bord du Cape Ray, alors que ce navire mouillait dans le port espagnol de Rota. Cette visite avait pour but de démontrer que des mesures de sûreté et de sécurité minutieuses ont été mises en place pour protéger le personnel et l'environnement contre tout risque pendant les opérations de destruction. Le Secrétariat organisera prochainement une conférence téléphonique afin de communiquer des informations aux parties

intéressées sur les opérations de retrait et de destruction. Une conférence téléphonique similaire a eu lieu en janvier 2014.

Ressources supplémentaires

14. Comme il en est rendu compte dans les rapports mensuels précédents, plusieurs États parties fournissent une aide et des ressources aux fins du transport, du retrait et de la destruction des armes chimiques syriennes. Tout le matériel demandé par la République arabe syrienne a désormais été fourni, que ce soit par l'intermédiaire de la Mission conjointe ou en vertu d'arrangements bilatéraux, et tous les éléments nécessaires au retrait des armes chimiques du territoire de la République arabe syrienne, puis à leur destruction, sont maintenant en place.

15. Pendant la période considérée, les Gouvernements allemand et belge ont annoncé qu'ils mettraient des navires à disposition afin d'assurer la sécurité du Cape Ray, une fois que les opérations de neutralisation auront démarré à bord.

16. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le solde du Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques s'élevait à 47,5 millions d'euros. Des contributions ont été reçues des pays suivants : Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie, ainsi que de l'Union européenne. Il s'agit notamment de contributions initialement versées au premier Fonds d'affectation spéciale de l'OIAC pour la Syrie et par la suite virées, en totalité ou en partie, à la demande du donateur, au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques. Une autre contribution de 2 millions d'euros est attendue de la part de l'Italie, et l'Inde s'est engagée à verser une contribution d'environ 736 000 euros.

Conclusion

17. Suite à la reprise des transports de produits chimiques le 4 avril 2014, des progrès considérables ont été enregistrés et seule une faible quantité de produits chimiques doit encore être retirée du territoire de la République arabe syrienne. La République arabe syrienne a réitéré son engagement à achever le processus de retrait dans le respect du calendrier qu'elle a fourni, selon lequel ce processus doit être achevé d'ici au 27 avril 2014. Il importe que les matériaux restants soient retirés dès que possible afin que puisse démarrer la phase suivante, à savoir la destruction des produits chimiques retirés de la République arabe syrienne. Cela contribuera à garantir que les plans d'élimination du programme d'armes chimiques syrien, d'ici au milieu de l'année 2014, se déroulent conformément au calendrier.

18. La disposition de la République arabe syrienne à participer à des consultations sur l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations relatives à son programme d'armes chimiques constitue une avancée positive. Le succès de cette entreprise constituerait une mesure importante de renforcement de la confiance dans le respect des engagements que la République arabe syrienne a contractés en vertu de la Convention, des décisions du Conseil et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU.

19. Les récentes allégations d'emploi de produits chimiques toxiques dans plusieurs parties de la République arabe syrienne sont extrêmement préoccupantes. L'OIAC a contacté les autorités syriennes afin d'étudier comment établir les faits relatifs à ces allégations.
